

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

01U15

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/2000e

Date d'origine :
Décembre
2017

4 b

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 24 novembre 2016

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 13 décembre 2017

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
30bis, place de la République - 60800 CRÉSPY-EN-VALDOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr
N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louerat (Géog-Urb)

Équipe d'étude :
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

- Limite de zone
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1
(devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5
(devenu article L151-41 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 III 2°
(devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L123-1-4
(devenu L151-6 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement
de destination au titre de l'article L123-3
(devenu L151-11 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Porches à protéger ou à valoriser au titre de l'article L123-1-5 III 2°
(devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Autres éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser
au titre de l'article L123-1-5 III 2°
(devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)

ZONES

ZONES URBAINES
UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée UAj : Secteur de jardins dans la zone UA UB : Zone mixte urbanisée et équipée UBj : Secteur de jardins dans la zone UB UBp : Secteur dédié aux équipements publics UBr : Secteur de reconversion urbaine UE : Zone à vocation d'activités
ZONE À URBANISER
1AUh : Zone à urbaniser destinée à l'habitat 1AUI : Zone à urbaniser à vocation d'équipements de sport et de loisirs
ZONE AGRICOLE
A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nj : Secteur de jardin ou pâtures non agricole Nhu : Secteur englobant les zones humides avérées (selon le SAGE) NI : Secteur d'aménagement touristique au sein de la zone naturelle

